

ANNEXE C – TAXONOMIE TABLEAU 1 – ELIGIBILITÉ AUX 6 OBJECTIFS DE LA TAXONOMIE – PUBLICATION AU TITRE DE L'EXERCICE

Informations à fournir durant la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

Ratio réglementaire (obligatoire) basé sur les publications des contreparties ¹					
Les chiffres à reporter ici concernent l'éligibilité aux 6 objectifs de la Taxonomie et non pas l'alignement					
Pour rappel, les décimales doivent être délimitées à l'aide de point "." et non pas de virgules ","					
	Valeur du numérateur :	Valeur du dénominateur (actif total) :	Part dans l'actif total	Préciser les actifs exclus du dénominateur "actif total" :	Quel est l'indicateur utilisé pour le calcul de la part éligible à la Taxonomie ?
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxonomie	154 872 624,03	646 291 801	24,0%	Sont exclus : Les actifs émis par des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux pour un montant total de 35,8 M€.	Chiffre d'affaires
	193 039 105,32		29,9%		Dépenses d'investissement (CapEx)
	130 163 485,39		20,1%		Dépenses d'exploitation (OpEx)
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxonomie	165 851 014,29		25,7%		Chiffre d'affaires
	127 986 117,08		19,8%		Dépenses d'investissement (CapEx)
	152 122 848,46		23,5%		Dépenses d'exploitation (OpEx)
Part dans l'actif total des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux	0,83	0,0%	Sont inclus : les OPC dont les informations ne sont pas disponibles 168 M€, les liquidités 10 M€ et les produits dérivés -2 M€.	/	
Part dans l'actif total des produits dérivés	- 0,05	0,0%		/	
Part dans l'actif total des expositions sur des entreprises qui ne sont pas listées dans l'article 19 bis ou de l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE ²	186 864 090,47	28,9%			

(1) Conformément aux explications fournies par la Commission Européenne dans sa communication d'octobre 2022 sur l'interprétation de certaines dispositions légales en ce qui concerne la déclaration des activités et actifs économiques éligibles (question 20 de cette communication), les institutions financières utilisent les informations les plus récentes publiées par leurs contreparties pour déterminer le niveau d'éligibilité de leurs encours sur la Taxonomie Européenne des activités durables

(2) C'est à dire la part d'exposition dans des entreprises qui ne sont pas soumises au reporting d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie et qui ne publient donc pas obligatoirement ce deux indicateurs dans leur rapports extra-financiers. et qui ne sont donc pas tenus de publier des indicateurs d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie

La taxonomie européenne prévoit 3 indicateurs qui s'appliquent : au chiffre d'affaires ; aux dépenses d'investissement (CapEx) ; aux dépenses d'exploitation (OpEx)

Commentaires

/

Etes-vous soumis aux exigences de l'Article 8 du règlement Taxonomie (UE) 2020/852 ?

NON

Sont exclus du dénominateur :

Les actifs émis par des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux pour un montant total de 35 789 722 €.

Sont inclus du dénominateur :

Les liquidités pour un montant total de 10 062 265 €.

Les OPC, pour lesquels les informations relatives à l'alignement avec la taxonomie européenne ne sont pas disponibles, pour un montant total de 49 639 360 €.

Les OPC, pour lesquels les informations relatives à l'alignement avec la taxonomie européenne est faible, pour un montant total de 118 411 162 €.

Les produits dérivés pour un montant total de -2 926 947 €.

ANNEXE C - TAXONOMIE TABLEAU 3 - INFORMATIONS À FOURNIR PAR LES ENTITÉS ASSUJETTIES À 29LEC MAIS PAS À L'ARTICLE 8 DU REGLEMENT (UE) 2020/852

Informations à fournir durant la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

L'alignement reporté doit uniquement refléter les deux objectifs climatiques (activités initialement prévues)

	Pourcentage
Part des investissements du gestionnaire d'actifs / de l'entreprise d'investissement / de l'établissement de crédit qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxonomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total de ses investissements ¹	8,74%

(1) Il s'agit d'un fonds green bond représentant 11,6% du total des investissements à fin 2024 et dont plus de 75% des projets ou activités financés par l'émission d'obligations sont "alignés" avec la taxonomie. Les fonds levés sont affectés à des projets qui répondent aux critères de durabilité définis par la taxonomie de l'UE.

REMARQUE : dans la suite du document, les ICP ont été calculés en tenant compte des données transmises par les émetteurs et non les émissions.

		Valeur du numérateur :	Valeur du dénominateur (actif total) :	Part dans l'actif total	Préciser les actifs exclus du dénominateur "actif total" :
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP, avec les indicateurs suivants pour les investissements dans des entreprises :	Sur la base du chiffre d'affaires	154 872 624	646 291 801	24,0%	Sont exclus : Les actifs émis par des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux pour un montant total de 35,8 M€. Sont inclus : les OPC dont les informations ne sont pas disponibles 49 M€, les liquidités 10 M€ et les produits dérivés -2 M€. Sont inclus : les OPC dont les informations taxonomiques sont basses (33% de 118 M€).
	Sur la base des dépenses d'investissement	193 039 105		29,9%	

Informations complémentaires sur les exclusions au numérateur et au dénominateur

		Valeur du numérateur :	Valeur du dénominateur (actif total) :	Part dans l'actif total	Préciser les actifs exclus du dénominateur "actif total" :
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE ¹ , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		186 864 090	646 291 801	28,9%	Sont exclus : Les actifs émis par des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux pour un montant total de 35,8 M€. Sont inclus : les OPC dont les informations ne sont pas disponibles 49 M€, les liquidités 10 M€ et les produits dérivés -2 M€. Sont inclus : les OPC dont les informations taxonomiques sont basses (33% de 118 M€).
Part des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		1		0,0%	
Part des produits dérivés, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		0		0,0%	

(1) Il s'agit des entreprises qui ne sont pas soumises au reporting d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie et qui ne publient donc pas obligatoirement ces deux indicateurs dans leur rapports extra-financiers

Ventilation de l'ICP par objectif environnemental

Part des investissements du gestionnaire d'actifs / de l'entreprise d'investissement / de l'établissement de crédit qui sont affectés à des activités qui contribuent significativement à l'atteinte des objectifs climatiques

		(1) Atténuation du changement climatique	(2) Adaptation au changement climatique	(3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	(4) Transition vers une économie circulaire	(5) Prévention et réduction de la pollution	(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP :							
Sur la base du chiffre d'affaires	Revenues	10,5%	0,4%	/	0,1%	0,5%	/
Sur la base des dépenses d'investissement	CAPEX	14,3%	0,7%	/	0,1%	0,9%	/

Inclus tous les fonds et mandats

Sont exclus du dénominateur les actifs suivants :

Les liquidités excédentaires non investies pour un montant total de [montant en euros].

Les instruments financiers dérivés détenus à des fins de gestion des risques, pour un montant total de [montant en euros].

Les parts dans des filiales où l'entreprise ne détient pas de contrôle effectif, pour un montant total de [montant en euros].***

Effectivement, selon la **réglementation de la taxonomie européenne**, vous ne pouvez pas exclure les OPC (Organismes de Placement Collectif) ou autres actifs financiers sous prétexte que vous ne disposez pas des informations nécessaires sur leur alignement avec la taxonomie. Voici pourquoi :

1. Principe général : inclusion des actifs dans le dénominateur

Le dénominateur utilisé pour calculer les KPI de la taxonomie doit représenter l'ensemble des actifs inscrits à votre bilan, à moins qu'ils ne soient spécifiquement exclus par la réglementation (exemple : liquidités excédentaires ou dérivés purement spéculatifs).

Cela signifie que, même si vous détenez des OPC ou d'autres actifs pour lesquels vous n'avez pas encore les informations relatives à leur alignement avec la taxonomie, **ces actifs doivent être inclus** dans le dénominateur du calcul des KPI.

2. Impact des actifs sans données de taxonomie

Si vous ne disposez pas d'informations sur l'alignement des OPC avec la taxonomie, leur contribution sera **considérée comme non alignée** avec la taxonomie (donc à 0 % d'alignement). Vous ne pouvez pas les exclure du calcul, mais vous devez indiquer qu'ils ne sont pas alignés en raison du manque d'informations.

3. Inclusion mais pas d'alignement

Les **OPC sans données de taxonomie** doivent figurer dans le dénominateur (actif total), mais dans le numérateur, vous attribuerez **0 % d'alignement** à ces actifs, car vous ne disposez pas de données prouvant leur conformité avec les critères de durabilité de la taxonomie.

4. Mentionner ce manque de données dans le rapport

Dans votre rapport, vous pouvez tout de même signaler les actifs pour lesquels il y a un **manque d'informations** relatives à la taxonomie, en expliquant que les données sur l'alignement ne sont pas encore disponibles pour ces actifs spécifiques. Cela contribue à la transparence de votre reporting.

Exemple de texte à indiquer dans le champ "Préciser les actifs exclus du dénominateur" :

Puisque les OPC sans données taxonomiques **ne peuvent pas être exclus** du dénominateur, vous ne les mentionnez pas ici. Toutefois, vous pouvez préciser dans d'autres sections de votre reporting que l'alignement des actifs concernés n'a pas pu être déterminé.

Exemple d'explication pour le manque de données :

"Les actifs financiers, notamment les OPC, pour lesquels les informations relatives à l'alignement avec la taxonomie européenne ne sont pas disponibles, ont été inclus dans le calcul de l'actif total, mais considérés comme non alignés dans les indicateurs de performance environnementale."

En résumé :

Non, vous ne pouvez pas exclure les **OPC sans données de taxonomie** du dénominateur.

Ces actifs doivent être inclus dans l'actif total (dénominateur) mais considérés comme non alignés (numérateur à 0 %).

Vous pouvez mentionner le manque d'informations dans la section appropriée de votre rapport pour assurer la transparence.

Exclusion des actifs des administrations centrales

Dans le cadre du reporting selon la **taxonomie européenne**, les actifs détenus sous forme d'instruments émis par des **administrations centrales** (gouvernements, autorités publiques) **doivent être exclus du dénominateur** de l'actif total utilisé pour calculer les indicateurs d'alignement.

Cela inclut :

Les **obligations souveraines**.

Les **dépôts ou créances** détenus auprès de banques centrales.

Les **autres actifs financiers** directement liés aux administrations centrales ou aux banques centrales.

Ces actifs sont considérés comme étant en dehors du périmètre d'évaluation pour les objectifs de durabilité fixés par la taxonomie européenne.

Justification de cette exclusion

La raison pour laquelle ces actifs sont exclus est que les **administrations publiques** ne sont pas soumises aux mêmes exigences de transparence et de reporting que les entreprises et les institutions financières privées. Cela rend difficile, voire impossible, de déterminer leur alignement avec les critères de durabilité de la taxonomie.

Que faut-il indiquer dans le champ "Préciser les actifs exclus du dénominateur" ?

Dans ce champ, vous devez indiquer que les actifs détenus sous forme d'instruments émis par les **administrations centrales** et autres entités publiques sont exclus du dénominateur. Voici un exemple de formulation :

Exemple de libellé :

"Sont exclus du dénominateur :

**Les actifs détenus sous forme d'obligations souveraines et autres instruments financiers émis par les administrations centrales pour un montant total de [montant en euros].
Les dépôts et créances détenus auprès des banques centrales pour un montant total de [montant en euros]."**

En résumé :

Oui, les actifs émis par des **administrations centrales** (comme des obligations souveraines) et les **banques centrales** doivent être exclus du calcul de l'actif total utilisé pour le dénominateur des KPI environnementaux.

Vous devez mentionner ces exclusions dans le champ prévu à cet effet, en précisant les montants concernés.